

NOTRE ÉQUIPE SALARIÉE

- 1 Médecin praticien
- 1 Cadre de santé
- 2 Infirmières coordinatrices
- 8 Infirmiers(ères)
- 6 Aides-soignants(es)
- 1 Infirmière logicienne
- 1 Psychologue
- 1 Assistante sociale
- 1 Secrétaire médicale

Notre équipe pluridisciplinaire prend en charge le patient de façon globale et personnalisée. Les soins sont prodigués 7 jours/7 et nous disposons d'une astreinte infirmière 24h/24.



PARTENARIATS ET PARCOURS DE SANTÉ

- Les médecins traitants
- Les intervenants libéraux : infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, etc.
- Les services d'aide à domicile
- Les prestataires de santé : sociétés d'ambulance, fournisseurs de dispositifs médicaux...
- Les pharmacies hospitalières et officines de ville
- Les laboratoires
- Les réseaux et structures partenaires : établissements hospitaliers, médicaux-sociaux, en SMR.
- Les instituts de formation.

NOTRE ZONE D'INTERVENTION

L'HAD de l'Institut Arnault Tzanck intervient dans les communes suivantes (coloriées en jaune sur la carte)



unisad
SOINS ET HOSPITALISATION À DOMICILE

Bâtiment K - 171, rue du Commandant Gaston Cahuzac
06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR

Ligne directe 7J/24H : 04 92 27 55 43
Coordination infirmière : 04 92 27 55 04
had@tzanck.org - www.unisad06.org



HOSPITALISATION À DOMICILE



Ligne directe 7J/24H : 04 92 27 55 43
Coordination infirmière : 04 92 27 55 04
had@tzanck.org - www.unisad06.org

UNISAD : Bâtiment K - 2ème étage
171, rue du Commandant Gaston Cahuzac
06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR

INSTITUT ARNAULT TZANCK

L'ASSOCIATION UNISAD

L'UNISAD est une association à but non lucratif créée en 1989 et régie par la loi 1901.

Elle regroupe aujourd'hui divers secteurs d'activité couvrant l'ensemble du champ d'action des soins à domicile :

- **1 service d'Hospitalisation à Domicile.**
- 8 SSIAD d'une capacité totale de 600 places réparties sur l'ensemble des communes du département.
- 4 Equipes Spécialisées Alzheimer à domicile.



HAD (HOSPITALISATION À DOMICILE)

L'Hospitalisation A Domicile (HAD) est une alternative à un séjour en établissement hospitalier pour des patients de tous âges. Elle répond à l'aspiration grandissante de la population à être soignée dans un environnement familial quand la situation le permet.

Elle reste cependant une hospitalisation à part entière qui permet d'assurer, au domicile du malade, des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés en associant le médecin hospitalier, le médecin traitant et tous les professionnels paramédicaux et sociaux.

Les structures d'HAD sont des établissements de santé, au sens du code de la santé publique, soumis aux mêmes obligations que les établissements hospitaliers privés et publics avec hébergement.

Elles sont également certifiées par la Haute Autorité de Santé, ce qui garantit au patient une offre de soins de qualité.

NOS MISSIONS

Hospitaliser le patient à domicile, dans son cadre de vie, relève d'une démarche différente de celle qui consiste à dispenser des soins dans un hôpital.

Au quotidien, nous nous appuyons sur :

- Une coordination des soins prodigués et des actes prescrits.
- Une diversité des professionnels de santé qui vont intervenir.
- Une complémentarité de leurs compétences.

L'HAD fonde son projet sur deux priorités : la plus haute qualité et technicité des soins à domicile et le respect total et permanent de la personne.

LE MÉDECIN TRAITANT

Le médecin traitant assure le suivi médical et la responsabilité du traitement. Il est prescripteur des soins, des traitements et des dispositifs nécessaires.

Il est le pivot indispensable à la prise en charge en HAD. Il doit pouvoir se déplacer au domicile au rythme que nécessite l'évolution de la prise en charge.

Ses coordonnées sont communiquées au service avant l'admission.



DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Elle doit être faite par le médecin traitant ou le médecin hospitalier.

Elle est d'abord analysée par l'équipe de coordination de l'HAD. Cette analyse propose notamment l'évaluation des besoins humains et matériels. Nous nous mettons en relation avec le médecin prescripteur et le médecin traitant qui doit donner son accord.

Elle doit correspondre à des critères de prise en charge définis par le code de la santé publique et ne couvre pas les modes de prise en charge relatifs à la psychiatrie, les femmes enceintes, les accouchées, les nouveaux nés.

Le rôle de l'aidant est essentiel et ses missions sont complémentaires à celles des professionnels de santé.



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Afin de vous aider à définir les critères nécessaires à la prise en charge par notre service, vous pouvez contacter directement nos infirmières coordinatrices.

Également, à destination des médecins, il existe un outil en ligne d'aide à la décision d'orientation : <https://adophad.has-sante.fr>

